

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 04 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur FALQUET Philippe, maire.

Présents : Avanzi Louis ; Bois Corinne ; Chavanon Céline ; Chêne Alain ; Duprat Jean ; Falquet Philippe ; Pauchard Xavier ; Stasia Jean-Michel.

Absents excusés : Joulins Laurent ; Rousseau Pascal (procuration à Chêne Alain) ; Truchet Kelly.

Secrétaire : Duprat Jean

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1.500 habitants et plus, mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exercera directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire invite par conséquent les membres du Conseil municipal à donner leur avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que l'ensemble des prestations sociales offertes à la population sont déjà intégrées au budget communal M14, et dans un souci de simplification administrative, décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS (élus et désignés), souligne que le Conseil municipal exercera directement cette compétence.

Les élus précisent que le budget du CCAS sera transféré intégralement dans le budget M14 de la commune et que les recettes des concessions des cimetières iront intégralement à celui-ci.

Bureau de vote N°2 de Montpascal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs discussions ont déjà eu lieu, concernant l'utilité (actuelle) du bureau de vote N°2 situé en mairie annexe de Montpascal.

Il rappelle le nombre extrêmement faible d'inscrits sur la liste électorale du bureau de vote N°2 de Montpascal, en constante diminution au profit de celui du bureau de vote N°1 du chef-lieu, à Pontamafrey.

Actuellement, hormis le fait que les votants partent souvent de la vallée pour aller voter à Montpascal, le faible nombre de participants aux différentes élections dégrade considérablement le principe de confidentialité dû aux citoyens.

Monsieur le Maire invite à présent le Conseil municipal à se prononcer quant à la suppression du bureau de vote N°2 installé en mairie annexe de Montpascal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pour les raisons édictées ci-dessus, décide de supprimer le bureau de vote N°2 installé en mairie annexe de Montpascal.

Il ne subsistera qu'un seul bureau de vote au chef-lieu, en mairie de Pontamafrey.

L'assemblée charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités d'usage afin d'informer les Services préfectoraux, de faire établir une liste électorale unique pour la commune de Pontamafrey-Montpascal.

Les élus demandent également que soient informés les personnes inscrites sur la liste électorale de Montpascal et les délégués des listes électorales.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert des zones d'activités économiques.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 joint à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – compétence « Promotion du tourisme »

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2017 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 joint à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bilan des affaires communales à mi-mandat et perspectives d'avenir

Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chaque membre du Conseil municipal puisse s'exprimer quant à la gestion communale mise en place depuis mars 2014.

Il invite également les élus à envisager les perspectives d'avenir afin de conserver une gestion des affaires publiques cohérente avec les besoins de la population, les moyens humains, matériels et financiers inhérents à la commune, mais aussi en phase avec l'évolution des lois relatives à la nouvelle organisation du territoire de la République.

A l'issue de ce tour de table, il est convenu de poursuivre et d'étendre cette réflexion avec les communes voisines : Le Châtel, Montvernier et Hermillon.

Chalet auberge du col du Chaussy – Délégation de Service Public

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de Délégation de Service Public qui prendra effet au 1^{er} novembre 2017 avec de nouveaux délégataires.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'état des lieux et l'inventaire des biens et matériels se dérouleront le mardi 31 octobre à 15 h 00, en présence des anciens et des nouveaux délégataires.

Questions et informations diverses

Règlementation de la circulation dans les prairies situées entre le Chalet-refuge du Méléze et l'Armélaz / Croix de la Chal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet définitif d'arrêté municipal réglementant la circulation dans les prairies situées entre le Chalet-refuge du Méléze (1620 m) et l'Armélaz / Croix de la Chal (1638 m).

L'assemblée municipale approuve le projet d'arrêté et charge Monsieur le Maire d'officialiser ledit document.

Syndicat Intercommunal pour la desserte de la forêt des Roches Noires

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la desserte de la forêt des "Roches Noires" ainsi que la répartition de l'actif telle que votée par le Conseil syndical du 27 Septembre 2016.

Centre culturel du chef-lieu

Le Conseil municipal accepte d'accueillir une association de création de patchwork domiciliée habituellement à Hermillon, ceci pendant la durée des travaux de rénovation de la salle polyvalente d'Hermillon.

Village de Montpascal – questions diverses

- Le Conseil municipal rappelle le point noir environnemental généré par une maison en ruine située sur la parcelle E214, lieu-dit Montpascal et charge Monsieur le Maire de poursuivre la démarche de résorption de ce problème avec le propriétaire.
- La « commission Montpascal » présente aux élus un avant-projet destiné à doter le village de noms de rues et d'une numérotation des habitations. A l'issue de cette 1^{ère} présentation, il est convenu de poursuivre la réflexion afin de tendre vers un projet définitif.
- Ancienne mairie annexe de Montpascal :
Un 1^{er} échange d'idées a lieu afin de définir la destination future de ce bâtiment et les travaux de réhabilitation induits.
Monsieur le Maire demande aux élus de faire des propositions quant aux utilisations possibles de ce bien immobilier.
- Sentiers de randonnée :
Le Conseil municipal décide d'attendre le rendu du projet intercommunautaire relatif aux sentiers de randonnée avant de définir d'autres itinéraires opportuns au niveau local.

La séance est levée. Il est 1 heure 30.

Pour diffusion
Le Maire